

RESULTATS DE L'AUDIENCE DE LA PREMIERE CHAMBRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un But – Une Foi

COUR D'APPEL DE DAKAR

TRIBUNAL DE COMMERCE
HORS CLASSE DE DAKAR

Dakar, le 09/10/2019

MERCREDI 09 OCTOBRE 2019

COMPOSITION

- PRESIDENT : MONSIEUR PAPA ABDOULAYE DONDE
➤ MEMBRES : MONSIEUR ABDOULAYE FATY MBOW ET MME BINTOU RAMATOULAYE SANE BA
➤ GREFFIER : Me MATAR SALOUM CAMARA

COLLEGIALE

DELIBERES VIDES

N° d'ordre	N° RG	N° JGT	Affaires
1.	1735/2019		JEAN LOUIS GOMIS (ME. IBRAHIMA DIAGNE) C/ STE PALLENE IMMOBILIER (ME. NDEYE COUMBA DIOP GUEYE) NON EVOQUEE A L'AUDIENCE DE CE JOUR
2.	3407/2019	N°1476/2019	SOUAREBA DRAME R/P STANDING IMMOBILIER SARL (SCP MALICK SALL) C/ SOCIETE NDINDY TRANSIT SARL <u>PAR CES MOTIFS</u> : Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire à l'encontre de la défenderesse, en matière commerciale, en premier et dernier ressort ; <u>EN LA FORME</u> : Vu l'ordonnance de clôture n°536 du 18 septembre 2019 ; Déclare l'action recevable ; <u>AU FOND</u> : Condamne la Société NDINDY TRANSIT SARL à payer à M. Souaréba DRAME la somme de 7.002.492 FCFA ; Met les dépens à la charge de la Société NDINDY TRANSIT SARL ;